

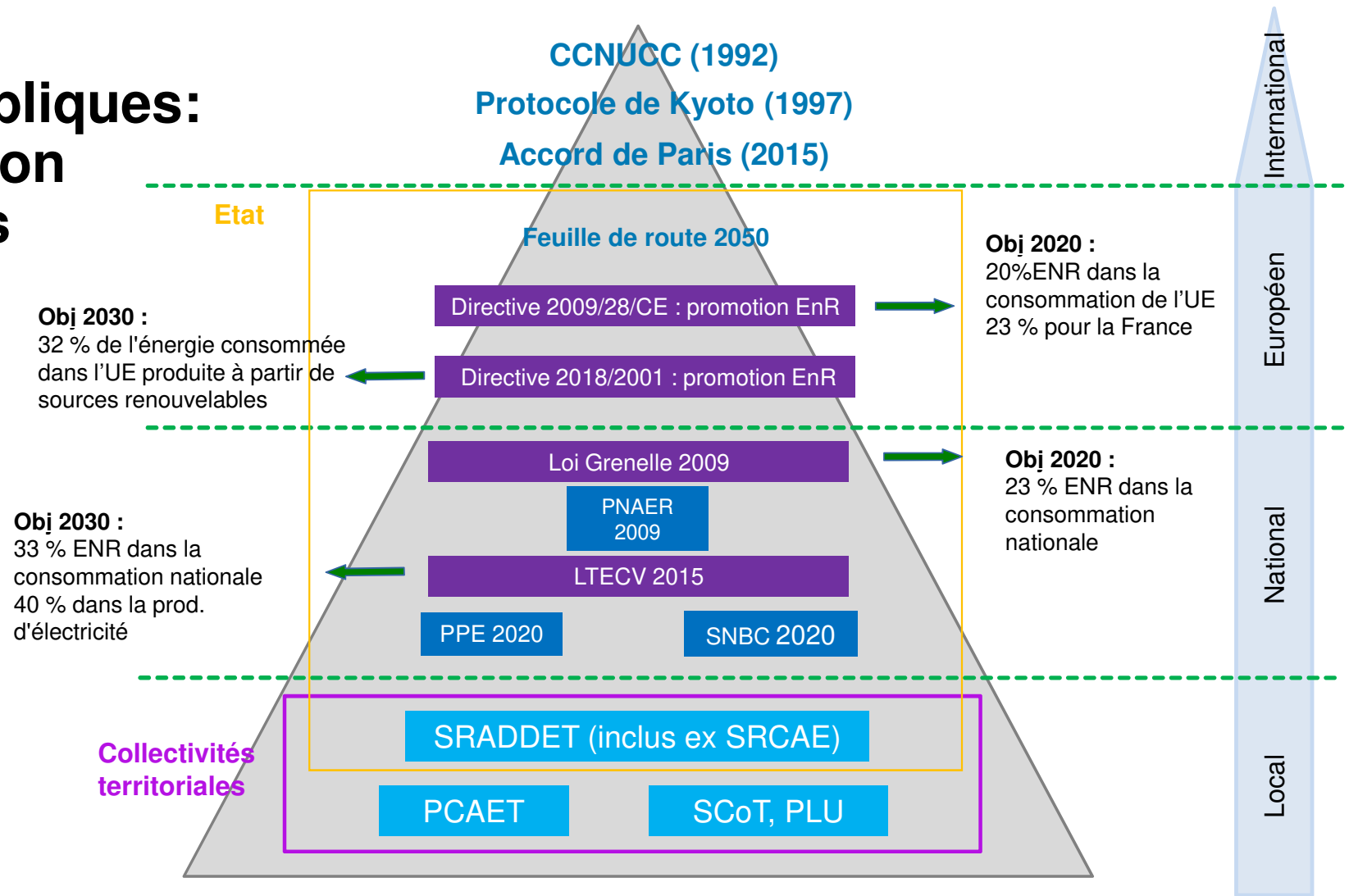


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les objectifs de développement des ENR

Politiques publiques: Une déclinaison multi-échelles



La LTECV

→ La loi dispose que la part des énergies renouvelable devra représenter 33 % de la consommation énergétique en 2030, soit :

- 40 % de la production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur
- 15 % de la consommation finale de carburant
- 10 % de la consommation de gaz.

→ Elle crée un outil de pilotage de la politique énergétique : la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)



La PPE

→ La PPE traite de :

- Sécurité d'approvisionnement,
- Réduction de la consommation d'énergie,
- Développement des énergies renouvelables,
- Développement des réseaux et du stockage d'énergie,
- Compétitivité et prix de l'énergie
- Besoins en compétences et en formation.

→ Elle fixe notamment :

- des objectifs précis filière par filière pour le développement des différentes énergies renouvelables
- des calendriers d'appels d'offres pour y répondre



Synthèse des objectifs européens et nationaux

Objectifs		2020	2030	2050	Texte
Réduction de la conso finale d'énergie	Europe	- 20 %	- 32,5 %		Règlement (UE) 2018/1999
	France		- 20%	- 50 %	LTECV (2015)
Part d'ENR dans la conso finale d'énergie	Europe	20 %	32 %		Règlement (UE) 2018/1999 dit « Gouvernance »
	France	23 %	33 %		LTECV (2015) + LEC (2019)
Réduction des émissions de GES / 1990	Europe	- 20 %	- 55 %	- 100 %	Règlement (UE) 2021/1119 dit « Loi climat européenne »
	France	≈ - 23 %	- 40 %	- 100 %	SNBC (2015, 2020) + LTECV (2015) + LEC (2019)
Réduction de la conso d'énergie fossile / 2012	France		- 40 %		LTECV (2015) + LEC (2019)

Les objectifs de la LTECV et de la PPE

	Texte	Objectifs
Cadre de la politique publique	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte	40% de la production d'électricité d'origine EnR en 2030 (23% en 2020 selon la Loi Grenelle) 19% constatés fin 2020
	PPE 2020-2028 SNBC	<ul style="list-style-type: none"> - Eolien terrestre: 24,1 GW en 2023 33,2 – 34,7 GW en 2028 - Eolien en mer: 2,4 GW en 2023 5,2 – 6,2 GW en 2028 - Photovoltaïque : 20,1GW en 2023 35,1 à 44 GW en 2028 - Electricité à partir de méthanisation : 270GW en 2023 340 à 410GW en 2028 - Hydroélectricité : 25,7GW en 2023 26,4 à 26,7GW en 2028 - Biogaz injecté dans les réseaux : 6GW en 2023 14 à 22GW en 2028 - Neutralité carbone de l'énergie utilisée en 2050 (sauf secteur aérien) - Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité
Feuilles de route		

Source: « Boosting Offshore Renewable Energy for a Climate Neutral Europe », Nov. 2020
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_2096



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

Merci pour de votre attention

**Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Bureau de la Production Électrique et des Énergies
Renouvelables**

Tiphany Genin, Chargée de mission éolien terrestre
Tiphany.genin@developpement-durable.gouv.fr